



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-310

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2020

Sommaire

DRAAF

R24-2020-11-23-004 - Arrêté préfectoral relatif au lancement d'un appel à projet pour la reconnaissance de groupement d'intérêt économique et environnemental (2 pages) Page 4

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-01-30-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL CHAPERON- LE PRIEURE (41) (1 page) Page 7

R24-2020-02-07-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL CHUET Patrice (41) (1 page) Page 9

R24-2020-02-13-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE GORGEAT (41) (1 page) Page 11

R24-2020-02-05-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DES MARDELLES (41) (1 page) Page 13

R24-2020-01-23-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DES SABLONS (41) (1 page) Page 15

R24-2020-01-31-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL JOUAN Jacky (41) (1 page) Page 17

R24-2020-02-11-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL PREGEANT (41) (1 page) Page 19

R24-2020-01-30-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL VENOT VILLERMAIN (41) (1 page) Page 21

R24-2020-07-24-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC BOULLIER (45) (1 page) Page 23

R24-2020-07-22-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DE ROUGEMONT (45) (1 page) Page 25

R24-2020-02-07-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. BELLIER Pascal (41) (1 page) Page 27

R24-2020-02-04-017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. BIETTE Ghislain (41) (1 page) Page 29

R24-2020-01-29-014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. CHERRIER Antoine (41) (1 page) Page 31

R24-2020-07-24-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M.CHENAULT Yohann (45) (1 page) Page 33

R24-2020-07-19-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M.GUITTARD Jérôme (45) (1 page) Page 35

R24-2020-07-24-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M.LAFON Mathieu (45) (1 page) Page 37

R24-2020-02-06-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter MME ANGIER Fatna (41) (1 page) Page 39

R24-2020-07-17-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation
d'exploiter SCEA DE SAINT AIGNAN (45) (1 page)

Page 41

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2020-11-17-005 - Décision portant subdélégation de signature aux agents du Bureau
Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le
progiciel comptable intégré CHORUS (4 pages)

Page 43

DRAAF

R24-2020-11-23-004

Arrêté préfectoral relatif au lancement d'un appel à projet
pour la reconnaissance de groupement d'intérêt
économique et environnemental

**DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif au lancement d'un appel à projet pour la reconnaissance de
groupement d'intérêt économique et environnemental

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.315-1 à L.315-5 ;

VU le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

SUR la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Un appel à projets est ouvert pour la région Centre-Val de Loire relatif à la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 16 février 2021.

ARTICLE 2 : Les conditions générales de l'appel à projets sont jointes en annexe de cet arrêté et sont consultables sur le site Internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire : www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr

Les dossiers de candidature doivent être adressés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire :

- en un exemplaire au format papier par courrier à l'adresse suivante :
DRAAF Centre-Val de Loire
Service régional de l'économie agricole et rurale
Appel à projets reconnaissance GIEE
131 rue du Faubourg Bannier
45042 Orléans cedex 1

- et en version informatique (version numérique PDF des documents signés et version modifiable au format Word/Excel) à l'adresse suivante : srear.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2020
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n°20.174 enregistré le 24 novembre 2020

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-01-30-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL CHAPERON- LE PRIEURE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 20.41.017

La Directrice départementale
par intérim
à
Monsieur Michel BOIRON
Monsieur Alexandre CHAPERON
EARL CHAPERON-LE PRIEURÉ
1,rue de Touraine
41310 GOMBERGEAN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée sous forme sociétaire « EARL CHAPERON-LE PRIEURÉ »,
de 159 ha 63 a 68 ca
situés sur les communes de Gombergean, Lancé, Lancôme, Saint-Cyr-du-Gault.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/01/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, le délai de 4 mois mentionné ci-dessus est suspendu entre le 12 mars et le 23 juin 2020 inclus.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/09/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-02-07-008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL CHUET Patrice (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 20.41.032

La Directrice départementale
par intérim
à

Monsieur Patrice CHUET
EARL CHUET Patrice
476,rue Anatole France
41130 MEUSNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 8 ha 70 a 63 ca (agrandissement)
situés sur les communes de Meusnes et Châtillon-sur-Cher.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/02/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, le délai de 4 mois mentionné ci-dessus est suspendu entre le 12 mars et le 23 juin 2020 inclus.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/09/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-02-13-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE GORGEAT (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 20.41.034

La Directrice départementale
par intérim
à
Monsieur Paul-Emmanuel BOULAI
EARL DE GORGEAT
« Gorgeat »
41100 AZÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 7 ha 07 a 50 ca (agrandissement)
situés sur la commune de Vendôme.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/02/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, le délai de 4 mois mentionné ci-dessus est suspendu entre le 12 mars et le 23 juin 2020 inclus.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/09/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-02-05-008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES MARDELLES (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 20.41.022

La Directrice départementale
par intérim
à
Monsieur Ludovic DUPUY
Monsieur Benoît DUVOUX
EARL DES MARDELLES
11, rue des Mardelles
41130 CHATILLON-sur-CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 2 ha 95 a 26 ca – 1 ha 35 a 56 ca de terres et 1 ha 59 a 70 ca de vignes (agrandissement)
situés sur la commune de Châtillon-sur-Cher.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/02/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, le délai de 4 mois mentionné ci-dessus est suspendu entre le 12 mars et le 23 juin 2020 inclus.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/09/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-01-23-008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES SABLONS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 20.41.024

La Directrice départementale
par intérim
à

Monsieur Pascal CHEVAIS
EARL DES SABLONS
1, route de Sasnières
41800 HOUSSAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 2 ha 56 a (agrandissement)
situés sur la commune de Houssay.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/01/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, le délai de 4 mois mentionné ci-dessus est suspendu entre le 12 mars et le 23 juin 2020 inclus.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/09/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-01-31-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL JOUAN Jacky (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 20.41.019

La Directrice départementale
par intérim
à
Monsieur Jacky JOUAN
EARL JOUAN Jacky
Les Motteux
OUCHAMPS
41120 LE CONTROIS-en-SOLOGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 9 ha 14 a 30 ca (agrandissement) situés sur la commune
de Le Controis-en-Sologne (Fougères-sur-Bièvre).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/01/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le
délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé
jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, le délai de 4 mois
mentionné ci-dessus est suspendu entre le 12 mars et le 23 juin 2020 inclus.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/09/2020, si aucune décision préfectorale ne
vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A
votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être
délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être
soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
(CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au
recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux
dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible
par le site Internet : www.telerecours.fr**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet
explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-02-11-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL PREGEANT (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 20.41.030

La Directrice départementale
par intérim
à
Monsieur Frédéric PRÉGEANT
EARL PRÉGEANT
6, Chemin de la Chalotière
« Haie de Champ »
41100 SAINT FIRMIN-des-PRÉS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 18 ha 78 a 21 ca (agrandissement)
situés sur la commune de Rahart.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/02/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, le délai de 4 mois mentionné ci-dessus est suspendu entre le 12 mars et le 23 juin 2020 inclus.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/09/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-01-30-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL VENOT VILLERMAIN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 20.41.016

La Directrice départementale
par intérim
à
Monsieur Damien VENOT
EARL VENOT VILLERMAIN
10, route d'Ouzouer
41240 VILLERMAIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 9 ha 73 a 70 ca (agrandissement)
situés sur la commune de Beauce-la-Romaine (Ouzouer-le-Marché).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/01/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, le délai de 4 mois mentionné ci-dessus est suspendu entre le 12 mars et le 23 juin 2020 inclus.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/09/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-07-24-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC BOULLIER (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°20-45-136

Le Directeur départemental
à
GAEC « BOULLIER »
Madame BOULLIER Nathalie
Messieurs BOULLIER Stéphane et
Florent
36 Route du Grand Orme
45530 VITRY AUX LOGES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **77 ha 78 a 99 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/07/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/11/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
L'adjointe au chef du service agriculture et développement rural,
Signé : Isabelle CAREL-JOLY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-07-22-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE ROUGEMONT (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°20-45-131

Le Directeur départemental
à
GAEC « DE ROUGEMONT »
Madame BEAUDOIN Angélique
Messieurs BEAUDOIN Yannick et
Quentin
La Gégère
45260 – NOYERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **124 ha 29 a 44 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/07/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/11/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
L'adjointe au chef du service agriculture et développement rural,
Signé : Isabelle CAREL-JOLY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-02-07-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. BELLIER Pascal (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 20.41.027

La Directrice départementale
par intérim
à
Monsieur Pascal BELLIER
3, rue Reculée
41350 VINEUIL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 7 ha 63 a 70 ca (agrandissement)
situés sur la commune de Huisseau-sur-Cosson.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/02/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, le délai de 4 mois mentionné ci-dessus est suspendu entre le 12 mars et le 23 juin 2020 inclus.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/09/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-02-04-017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. BIETTE Ghislain (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 20.41.033

La Directrice départementale
par intérim
à

Monsieur Ghislain BIETTE
Pilaubert
73, rue de la Luce
41700 CHEMERY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 2 ha 50 a dont 1 ha 32 a 10 ca de vignes
(agrandissement) situés sur la commune de Chémery.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/02/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, le délai de 4 mois mentionné ci-dessus est suspendu entre le 12 mars et le 23 juin 2020 inclus.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/09/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-01-29-014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. CHERRIER Antoine (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 20.41.014

La Directrice départementale
par intérim
à
Monsieur Antoine CHERRIER
Villemuisant
41100 SELOMMES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour la mise en valeur, sous forme sociétaire « EARL DE VILLELUISSANT » d'une superficie sollicitée de 112 ha 33 a 87 ca situés sur les communes de Selommès et Villemardy.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/01/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, le délai de 4 mois mentionné ci-dessus est suspendu entre le 12 mars et le 23 juin 2020 inclus.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/09/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-07-24-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M.CHENAULT Yohann (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°20-45-133

Le Directeur départemental
à
Monsieur CHENAULT Yohann
42 Route de Paris
45270 – FREVILLE EN GATINAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **42 ha 92 a 69 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/07/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/11/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
L'adjointe au chef du service agriculture et développement rural,
Signé : Isabelle CAREL-JOLY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-07-19-001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M.GUITTARD Jérôme (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°20-45-125

Le Directeur départemental
à
Monsieur GUITTARD Jérôme
52 Rue Jules César
45340 – NANCRAY SUR RIMARDE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 29 a 90 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/07/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/11/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
L'adjointe au chef du service agriculture et développement rural,
Signé : Isabelle CAREL-JOLY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-07-24-005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M.LAFON Mathieu (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°20-45-134

Le Directeur départemental
à
Monsieur LAFON Mathieu
5 Rue du Bout de la Ville
45170 – MONTIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **128 ha 00 a 23 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/07/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/11/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
L'adjointe au chef du service agriculture et développement rural,
Signé : Isabelle CAREL-JOLY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-02-06-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
MME ANGIER Fatna (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 20.41.025

La Directrice départementale
par intérim
à
Madame Fatna ANGIER
1677, rue de l'Etang Maraud
41700 CHEMERY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 1 ha 83 a 73 ca (reprise en pluriactivité) situés sur la commune de Chémery.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/02/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, le délai de 4 mois mentionné si-dessus est suspendu entre le 12 mars et le 23 juin 2020 inclus.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/09/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-07-17-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE SAINT AIGNAN (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°20-45-123

Le Directeur départemental
à
SCEA « DE SAINT AIGNAN »
Monsieur DEBAISIEUX Guillaume et
Madame DEBAISIEUX Laure
2 Rue de la Mairie
45410 – RUAN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **54 ha 80 a 07 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/07/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/11/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service agriculture et développement rural
L'adjointe au chef du service agriculture et développement rural,
Signé : Isabelle CAREL-JOLY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2020-11-17-005

Décision portant subdélégation de signature aux agents du
Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes
pour la validation électronique dans le progiciel comptable
intégré CHORUS

**PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE OUEST**

SGAMI Ouest
DAGF/BZEDR

Rennes, le 17 novembre 2020

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST**

DECISION N° 20-31

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de
l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique
dans le progiciel comptable intégré CHORUS
Service exécutant MI5PLTF035**

VU l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-28 du 16 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense ouest .

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

SUR PROPOSITION de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER}: Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- **152** « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- **161** « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- **176** « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- **303** « immigration et asile », titres 3 et 5,
- **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| 1. ANDRIEU Gloria | 50. GRILLI Mélanie |
| 2. AUFRAY Samuel | 51. GUENEUGUES Marie-Anne |
| 3. AVELINE Cyril | 52. GUESNET Leila |
| 4. BENETEAU Olivier | 53. GUERIN Jean-Michel |
| 5. BENTAYEB Ghislaine | 54. GUILLOU Olivier |
| 6. BERNARDIN Delphine | 55. HELSENS Bernard |
| 7. BERTHOMMIERE Christine | 56. HERY Jeannine |
| 8. BESNARD Rozenn | 57. HOCHET Isabelle |
| 9. BIDAL Gérald | 58. JANVIER Christophe |
| 10. BIDAULT Stéphanie | 59. KERAMBRUN Laure |
| 11. BOISSY Bénédicte | 60. KEROUASSE Philippe |
| 12. BOUCHERON Rémi | 61. LAPOUSSINIERE Agathe |
| 13. BOUDOU (PINARD) Anne-Lise | 62. LE BRETON Alain |
| 14. BOUEXEL Nathalie | 63. LE GALL Marie-Laure |
| 15. BOULIGAND (JUTEL) Sylvie | 64. LE NY Christophe |
| 16. BOUVIER Laëtitia | 65. LE ROUX Marie-Annick |
| 17. BRIZARD Igor | 66. LECLERCQ Christelle |
| 18. CADEC Ronan | 67. LEFAUX Myriam |
| 19. CADOT Anne-lyse | 68. BAUDIER (LEGROS) Line |
| 20. CAIGNET Guillaume | 69. LERAY Annick |
| 21. CALVEZ Corinne | 70. LODS Fauzia |
| 22. CARO Didier | 71. MANZI Daniel |
| 23. CHARLOU Sophie | 72. MARSAULT Héléna |
| 24. CHENAYE Christelle | 73. MAY Emmanuel |
| 25. CERRIER Isabelle | 74. MENARD Marie |
| 26. CHEVALLIER Jean-Michel | 75. NJEM Noémie |
| 27. COISY Edwige | 76. PAIS Régine |
| 28. CORREA Sabrina | 77. PERNY Sylvie |
| 29. CRESPIN (LEFORT) Laurence | 78. PIETTE Laurence |
| 30. DAGANAUD Olivier | 79. PRODHOMME Christine |
| 31. DANIELOU Carole | 80. REPESSE Claire |
| 32. DEMBSKI Richard | 81. ROBERT Karine |
| 33. DISSERBO Mélinda | 82. ROUAUD Elodie |
| 34. DO-NASCIMENTO Fabienne | 83. ROUX Philippe |
| 35. DOREE Marlène | 84. RUELLOUX Mireille |
| 36. DUCROS Yannick | 85. SADOT Céline |
| 37. DUPUY Véronique | 86. SALAUN Emmanuelle |
| 38. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie | 87. SALLES (GATECLOUD) Vanessa |
| 39. EVEN Franck | 88. SALM Sylvie |
| 40. FERRO Stéphanie | 89. SOUFFOY Colette |
| 41. FOURNIER Christelle | 90. TANGUY Stéphane |
| 42. FUMAT David | 91. TOUCHARD Véronique |
| 43. GAC Valérie | 92. TREHEL Sophie |
| 44. GAIGNON Alan | 93. TRIGALLEZ Ophélie |
| 45. GARANDEL Karelle | 94. TRILLARD Odile |
| 46. GAUTIER Pascal | 95. VERGEROLLE Lynda |
| 47. GERARD Benjamin | |
| 48. GIRAULT Cécile | |
| 49. GIRAULT Sébastien | |

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- | | |
|---|----------------------------------|
| 1. AVELINE Cyril | 26. HELSENS Bernard |
| 2. BENETEAU Olivier | 27. HERY Jeannine |
| 3. BENTAYEB Ghislaine | 28. GAC Valérie |
| 4. BERNARDIN Delphine | 29. KEROUASSE Philippe |
| 5. BIDAULT Stéphanie | 30. LE NY Christophe |
| 6. BOUCHERON Rémi | 31. BAUDIER (LEGROS) Line |
| 7. BRIZARD Igor | 32. LERAY Annick |
| 8. CARO Didier | 33. LODS Fauzia |
| 9. CHARLOU Sophie | 34. MARSAULT Héléna |
| 10. CHENAYE Christelle | 35. MAY Emmanuel |
| 11. CERRIER Isabelle | 36. MENARD Marie |
| 12. CHEVALLIER Jean-Michel | 37. NJEM Noémie |
| 13. COISY Edwige | 38. PAIS Régine |
| 14. DANIELOU Carole | 39. PERNY Sylvie |
| 15. DO-NASCIMENTO Fabienne | 40. REPESSE Claire |
| 16. DOREE Marlène | 41. ROBERT Karine |
| 17. DUCCROS Yannick | 42. SALAUN Emmanuelle |
| 18. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie | 43. SALM Sylvie |
| 19. FUMAT David | 44. SOUFFOY Colette |
| 20. GAIGNON Alan | 45. TANGUY Stéphane |
| 21. GAUTIER Pascal | 46. TOUCHARD Véronique |
| 22. GERARD Benjamin | 47. TRIGALLEZ Ophélie |
| 23. GIRAULT Sébastien | 48. VERGEROLLE Lynda |
| 24. GUENEUGUES Marie-Anne | |
| 25. GUESNET Leila | |

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. **CARO** Didier
2. **CHARLOU** Sophie
3. **GAIGNON** Alan
4. **GUENEUGUES** Marie-Anne
5. **NJEM** Noémie

ARTICLE 2 : La décision établie le 15 janvier 2020 est abrogée.

ARTICLE 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

ARTICLE 4 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 20-28 du 16 novembre 2020.

Fait à Rennes, le 17 novembre 2020
La cheffe du centre de services partagés CHORUS
du SGAMI Ouest
Signé : Antoinette GAN